



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 20 FEVRIER 2024
Convocation en date du 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint-Quentin de Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 33
Pouvoirs : 07
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX,
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Franck GENILLIER, Gaëlle HERIAUD, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M. Pierre ROBERT
Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à Mme Christiane VINCENZI
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. Laurent FRITSCH à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Dominique PRADELLE

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur ROUBINEAU, Maire de la commune de Saint-Quentin de Caplong, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur ROUBINEAU pour son accueil.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur ULMANN formulée le 22 décembre 2023, le Conseil Communautaire sera désormais filmé par Monsieur VALLON. Monsieur le Président précise que les élus ne peuvent pas refuser d'être filmé, mais précise que toutes les personnes faisant partie du public et/ou les agents devront être floutés. Monsieur le Président rajoute que le fait de filmer ne doit pas troubler le bon déroulement de l'assemblée.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Madame PILLON, Maire de la commune de LIGUEUX et Monsieur BILLOUX, Vice-président souhaitent être secrétaire de séance.

A la suite du vote Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur ULMANN, Maire de la commune de La Roquille, porteur du pouvoir de Monsieur FRITSCH et à sa demande, souhaite savoir si Monsieur le Président envisage de conserver le pouvoir de police de la publicité ou bien s'il souhaite laisser cette compétence aux communes.

Monsieur le Président indique qu'il est au courant qu'une commune de la Communauté de Communes ne souhaite pas donner son pouvoir, et que de ce fait, il ne prendra pas la compétence.

Monsieur ULMANN indique sa volonté de pouvoir délibérer sur ce sujet au prochain Conseil communautaire, considérant que Monsieur FRITSCH souhaite récupérer le pouvoir de police de la publicité.

Monsieur BLUTEAU, Vice-président, répond qu'ils ont jusqu'au mois de juin pour statuer.

Monsieur ULMANN demande confirmation à Monsieur le Président sur le fait qu'il ne souhaite pas prendre le pouvoir de police.

Monsieur le Président lui répond que dans le cas où une commune souhaiterait le prendre, il y renoncerait.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2023.

Madame PILLON souhaite émettre un doute quant à la relecture du procès-verbal soulignant une éventuelle faute de frappe ou de copier-coller.

Monsieur le Président lui répond que les comptes rendus sont rédigés avec le plus grand soin, mais qu'il est possible que quelque chose lui ait échappé.

Madame PILLON précise que tout ce qui avait été dit a bien été retranscrit, mais souligne une erreur dans le rapport n°8 relatif à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur ULMANN complète les propos de Madame PILLON en indiquant qu'il y a une coquille sur tout le paragraphe.

Monsieur le Président lui répond que la correction sera effectuée.

Madame PILLON indique qu'elle espère qu'il n'y a pas eu cette erreur matérielle dans la délibération envoyée au contrôle de la légalité.

Monsieur ULMANN indique qu'hormis le point souligné par Madame PILLON, il souhaiterait que son nom apparaisse lorsqu'il vote contre une délibération ou qu'il s'abstient. Madame DESROZIER et Madame PILLON indiquent qu'elles aussi.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur ULMANN précise que cela peut également être stipulé dans la délibération.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, lui répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Monsieur ULMANN répond que cela pourrait être possible s'il est demandé à ce que cela soit passé au vote.

Concernant la trame du procès-verbal, Monsieur ULMANN relève des difficultés de lecture, considérant qu'apparaissent en premier les votes, les débats et en dernier le contenu de la délibération.

Monsieur ULMANN indique qu'il souhaiterait que le procès-verbal soit présenté comme suit : la présentation de la délibération, les débats et ensuite les votes, permettant un meilleur suivi et une bonne lecture du compte rendu, précisant que c'est dans cet ordre que la séance se déroule.

Monsieur le Président répond que jusqu'à présent le document avait cette trame et que jamais il n'avait été demandé de la changer ou de la retravailler.

Monsieur ULMANN lui précise que le changement doit aussi être mis en place de temps à autres.

Concernant le débat sur le RIFSEEP, Monsieur ULMANN ajoute qu'en complément des propos de Monsieur TEYSSANDIER, il avait demandé à ce que dans le rapport, il puisse y avoir lecture sur les précédentes délibérations. Monsieur ULMANN donne pour exemple : le RIFSEEP a été mis en place le 27 février 2020, il comportait onze points, il a été modifié le 22 septembre 2021 et comportait une seule modification sur le RIFSEEP accordé au DGS qui passait de 1 900 € à 3 018 € et la troisième modification prise le 20 décembre 2023 pour laquelle il y a avait deux modifications avec l'intégration des niveaux de fonction 2bis et 3bis.

Monsieur ULMANN propose de mettre le tableau initial du RIFSEEP pour l'intégrer au compte rendu, qu'il a réalisé lui-même, afin que ses collègues puissent avoir les éléments.

Monsieur CHALARD et Monsieur FESTAL souhaitent s'abstenir sur le vote du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Election d'un Vice-président.*
- Indemnités des élus communautaires.*
- Choix du mode de gestion du Cinéma la Brèche*
- Convention de financement avec les 4 communes pour l'OPAH-RU.*
- Lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.
- Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI – Année 2023.
- Adhésion de la Commune d'Allès-sur-Dordogne au SMDE24 pour la compétence AEP.
- Attribution du marché de travaux en lien avec l'aménagement du centre de santé.
- Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande (ancienne trésorerie) dans le cadre du projet de centre de santé.
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert sur l'axe Recyclage Foncier, dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Année 2024.
- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du projet d'aménagement des Equipements de loisirs et sportifs zone Aquitania à Pineuilh.
- Subvention accordée au collège de Pellegrue dans le cadre de l'action "Piscine 2024".
- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
- Créances éteintes.
- Ouverture crédits investissement dans la limite du ¼.
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen au groupement de commandes Voirie.
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35ème.
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet quotité 24/35ème.
- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif).

RAPPORT N°1 : Election d'un Vice-président.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. CHALARD, M. DELAGE, M. ROUBINEAU, M. ULMANN, Mme PILLON.

Monsieur le Président propose que Monsieur Miguel GARCIA soit remplacé de son poste de Vice-président, par Monsieur Didier TEYSSANDIER.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur CHALARD fait part de sa candidature au poste de Vice-président.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur CHALARD prend la parole afin de justifier sa candidature. Il explique qu'il fait partie de cette assemblée depuis dix ans, qu'au cours d'une récente discussion avec des amis, il s'est rappelé la genèse de la Communauté de Communes, notamment via son père mais également Monsieur

PROVAIN. Monsieur CHALARD rappelle que la CDC a été faite à l'époque dans le but d'une collaboration entre les petites et les grandes communes

Il précise que la gestion ne lui convient pas et qu'il souhaite de ce fait se présenter et que chacun soit au courant de son ressenti.

Monsieur ULMANN indique à Monsieur le Président qu'il souhaite qu'il soit inscrit dans le procès-verbal que les points 1.3 / 1.4 / 6.3 / 9.2 et 9.3 n'ont pas été abordés en Bureau communautaire.

Concernant les points 1.3 et 1.4 Monsieur le Président précise qu'il ne pouvait pas les aborder, notamment car il n'avait pas encore reçu le courrier de la Préfecture, notifiant l'acceptation de la démission de Monsieur GARCIA.

Madame PILLON demande ce qu'il en est pour les trois autres points.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de points en lien avec les ressources humaines qui ont été omis.

Madame PILLON demande des explications pour la subvention et rajoute qu'une demande de Fonds Vert c'est étrange de l'oublier.

Monsieur le Président lui répond que c'est le cas.

Madame PILLON demande si la personne qui aura le poste de Vice-président aura les mêmes fonctions que celles qu'avait Monsieur GARCIA, aux ressources humaines.

Monsieur le Président indique que le nouveau Vice-président prendra la délégation de la communication mais précise qu'il récupérera la délégation relative aux ressources humaines.

Madame PILLON lui répond qu'il serait gentil de le dire.

Monsieur ROUBINEAU, Maire de la commune de Saint-Quentin de Caplong, indique qu'il serait souhaitable d'expliquer une chose comme celle-là.

Monsieur le Président répond que tout à fait.

Madame PILLON indique que s'ils n'avaient pas fait la demande, Monsieur le Président n'aurait pas donné d'explication.

Monsieur le Président répond qu'il l'aurait dit, et rajoute que jusqu'à présent les élus autour de la table ont souhaité prendre la parole.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

Monsieur ULMANN indique à Monsieur le Président que cette question ne doit se poser, considérant que les règles de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L2121-21 donne l'obligation de voter à bulletins secrets.

Monsieur le Président précise que jusqu'à deux candidats, il ne s'agit pas d'une obligation, mais rajoute qu'il n'y a aucune objection à voter à bulletin secret.

Monsieur ROUBINEAU interroge Monsieur le Président afin de savoir qu'elles sont les personnes autorisées à voter.

Monsieur CHALULEAU lui répond que tous les conseillers communautaires votent et précise que les personnes détenant un pouvoir disposeront de deux bulletins.

Monsieur ULMANN informe qu'il conviendrait de prendre la feuille d'émargement afin de vérifier et de faire signer les présents.

Monsieur CHALULEAU lui répond qu'une feuille d'émargement a été créé à cet effet.

Monsieur le Président précise que le bulletin ne doit pas comporter d'autre information que le nom et prénom du dit candidat, précisant que dans le cas contraire, le bulletin sera considéré comme nul.

Monsieur BILLOUX, doyen de l'assemblée, procède au dépouillement des bulletins.

Monsieur BILLOUX informe avoir recensé 26 bulletins pour Monsieur TEYSSANDIER et 14 bulletins pour Monsieur CHALARD.

Monsieur le Président indique que Monsieur TEYSSANDIER est élu Vice-président.

Monsieur DELAGE demande à Monsieur le Président l'accord pour prendre la parole.

Monsieur le Président lui donne la parole.

En l'absence de Monsieur TEYSSANDIER, Monsieur DELAGE donne lecture d'un courrier rédigé par le nouveau Vice-président à destination de l'ensemble de ses collègues, les remerciant ainsi pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder en le nommant Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il indique qu'il est honoré de pouvoir être au service du territoire et de ces concitoyens. Monsieur TEYSSANDIER souligne l'importance de voir l'intérêt général dans la prise de décisions, face aux clivages politiques ou personnels. Il rappelle qu'il est essentiel de mettre en avant l'intérêt de la Communauté de Communes et de ses habitants en mettant de côté les divergences, en travaillant ensemble, en privilégiant le dialogue et la collaboration pour le bien de tous.

Monsieur TEYSSANDIER rajoute qu'il ne faut pas oublier que le territoire est fragile et qu'il incombe aux élus de le protéger et de le développer de manière durable et que cela passe par des actions concrètes de développement en faveur de l'environnement, de l'économie locale, de l'emploi et de la solidarité.

Monsieur TEYSSANDIER précise qu'il est convaincu, qu'ensemble, ils pourront relever ces défis et construire un avenir meilleur pour notre territoire. Il compte sur le soutien et l'engagement de tous pour mener à bien nos missions et servir au mieux notre Communauté de Communes. Ensemble, construisons un Pays Foyen fort et solidaire.

Monsieur DELAGE remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Monsieur le Président le remercie pour son allocution.

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°22-106 du 21 septembre 2022 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Monsieur Miguel GARCIA en tant que 8^{ème} Vice-Président ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 14 février 2024, portant acceptation de la démission de Monsieur Miguel GARCIA de son poste de Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant son mandat de conseiller communautaire ;

Monsieur le Président, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Après présentation, les membres du Conseil communautaire :

➤ **PROCEDENT** au scrutin.

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :40

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :40

Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Didier TEYSSANDIER.....26
- Monsieur Christophe CHALARD14

Au vu des résultats,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** M. Didier TEYSSANDIER, conseiller communautaire, élu Vice-président et le déclare installé ;
- **DECIDE** que M. Didier TEYSSANDIER, occupera le même rang que celui occupé précédemment par Monsieur GARCIA, à savoir le 8^{ème} rang.

RAPPORT N°2 : Indemnités des élus communautaires.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président, M. ROUBINEAU, M. ULMANN, Mme DESROZIER.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 11 voix

Mesdames DESROZIER, PAUILLAC (pouvoir à Madame PILLON), PILLON.

Messieurs CHALARD, DUFOUR, FESTAL, FRECHOU, FRISTCH (pouvoir à Monsieur ULMANN), GENILLIER, ROUBINEAU et ULMANN.

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de voter les nouveaux taux des indemnités, informant en plus des 12 Vice-présidents, de la création d'un troisième taux suite à la prochaine nomination de quatre conseillers délégués.

Monsieur ULMANN interrompt Monsieur le Président précisant comme il l'avait fait auparavant, qu'il s'était abstenu quant au vote de cette délibération pour la raison pure et simple qu'au début du mandat avait été affiché que l'enveloppe globale (est néanmoins respectée) mais précise que par rapport au mandat précédent, sur la même durée de mandat, une enveloppe supplémentaire de 100 000 € a été consentie par la gouvernance.

Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président sur les quatre conseillers délégués qui vont recevoir une délégation de sa main et souhaite savoir quels seront ces quatre membres du bureau qui recevront délégation.

Monsieur le Président répond qu'il a prévu de les nommer.

Monsieur ULMANN indique qu'avant de voter, il serait préférable de les connaître.

Monsieur le Président précise qu'il s'agira de :

- *Monsieur BAEZA, Conseiller Délégué en charge de la Viticulture, de l'Agriculture et du PAT (Projet Alimentaire Territorial), rattaché à l'économie de Madame FEYDEL et au Tourisme par Madame VERITE,*
- *Monsieur MARGOUILLE, Conseiller Délégué à la passation des marchés publics et assurances, rattaché aux Finances par Monsieur SAHRAOUI,*
- *Madame PENISSON, Conseillère déléguée en charge de la MARPA et du SAAD, rattachée à la cohésion sociale par Madame GUIONIE,*
- *Monsieur PLAT, Conseiller délégué à la Santé, rattaché également à Madame GUIONIE.*

Monsieur ULMANN remercie Monsieur le Président pour les précisions apportées et souhaite poser une question à ses services car il lui semble que le Président peut donner délégation à des membres que lorsque ces derniers sont membres du Bureau communautaire.

Monsieur ULMANN rajoute que d'après sa mémoire, il conviendrait que les deux élus de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt soient membres du Bureau pour que Monsieur le Président leur donne délégations de fonction et ou de signature, indiquant que ce n'est pas le cas pour Madame PENISSON et Monsieur MARGOUILLE.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il est de la compétence de Monsieur le Président, par le biais d'un arrêté, de nommer les quatre conseillers délégués, et rajoute qu'il faudra lors du Conseil communautaire du mois d'avril, prendre une délibération pour pouvoir intégrer ces conseillers délégués en tant que membre du Bureau communautaire.

Monsieur ULMANN précise que pour que Monsieur le Président donne une délégation et qu'une indemnité puisse être accordée, il faut que les personnes soient membres du Bureau. Il affirme que c'est dans cet ordre qu'il faut procéder et non dans le sens inverse.

Monsieur CHALULEAU lui répond que ce n'est pas le sujet.

Monsieur ULMANN répond à Monsieur le Directeur Général des Services en donnant lecture d'une note juridique indiquant que les différents membres élisent les membres du Bureau sans préjuger de leur future délégation, lesquelles ne pourront être accordées, que par le Président et uniquement après leur élection, c'est-à-dire une fois leur mandat au sein du Bureau commencé.

Monsieur ULMANN précise qu'il s'agit d'une décision par voix de délibération, en élisant les personnes afin qu'elles intègrent le Bureau communautaire et qu'ensuite, seulement, on leur donne une notion de délégation.

Monsieur ULMANN ajoute qu'il faudra se renseigner, et indique que le document est en sa possession et qu'il est possible de le consulter, il rajoute qu'il s'agit de la note d'installation des conseils de communauté.

Monsieur CHALULEAU indique que là n'est pas la question, car ce soir il est simplement proposé aux élus de voter pour un taux d'indemnité et non d'élire des conseillers délégués.

Monsieur ULMANN répond qu'il est possible d'indemniser une personne seulement si elle est en délégation, qu'on est pas indemnisé lorsque l'on n'est pas délégué, qu'on ne peut avoir une délégation seulement lorsque l'on est membre du Bureau.

Il rajoute qu'il suffira de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire l'élection des deux membres supplémentaires au sein du Bureau et ensuite de modifier la délibération en ce sens.

Monsieur le Président propose de voter les indemnités, précisant que le vote n'engage en rien tant que les délégués ne sont pas désignés.

Monsieur ROUBINEAU indique qu'il faut éclaircir le sujet et précise qu'ils ne peuvent pas voter pour des personnes qui ne sont pas élues.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pas de voter pour des personnes mais pour un taux d'indemnité. Monsieur le Président rajoute qu'il a communiqué les noms, mais qu'il n'était pas obligé de le faire.

Monsieur ULMANN répond que ne pourront pas être, malheureusement pour eux, indemnisés Madame PENISSON et Monsieur MARGOUILLE tant qu'ils n'auront pas fait partie du Bureau communautaire et rappelle qu'il faut remettre les choses dans l'ordre.

Monsieur SAHRAOUI prend la parole en indiquant qu'il s'agit d'une question simple qui porte sur la répartition des indemnités des élus communautaires.

Monsieur SAHARAOUI invite ses collègues à voter sur ce point qui n'implique en rien les choix qui seront faits derrière, premièrement sur les élus communautaires et deuxièmement sur les compétences correspondantes et les membres du Bureau.

Lors du vote, Monsieur ULMANN rappelle qu'il souhaite que son nom soit cité sur le compte rendu.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20-88 en date du 30 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé les taux retenus pour la fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents, à savoir :

- 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,

- 16,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Monsieur le Président propose, en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer de nouveaux taux pour le calcul des indemnités, sachant que l'enveloppe indemnitaire globale restera inchangée :

- Pour le Président :

Taux maximum : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Taux proposé : **36,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Du 1^{er} au 12^{ème} Vice-président :

Taux maximum : 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Taux proposé : **14,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Du 1^{er} au 4^{ème} Conseiller délégué :

Taux proposé : **7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

➤ **APPROUVE** les taux suivants pour la fixation du montant des indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Président : 36,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} au 12^{ème} Vice-président : 14,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} au 4^{ème} Conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Trésorerie ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous documents en relation avec l'affaire citée en objet.

RAPPORT N°3 : Choix du mode de gestion du Cinéma La Brèche.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU et M. NOUVEL, Vice-présidents, M. ROUBINEAU, M. ULMANN, Mme PILLON.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL, Vice-président tient à remercier les services de la Communauté de Communes pour le travail engagé pour la rédaction du rapport qui a été adressé en annexe de l'envoi du Conseil communautaire. Il précise qu'il s'agit d'un rapport d'une extrême densité juridique.

Monsieur ULMANN remercie Monsieur NOUVEL pour sa présentation, félicite les précédentes équipes qui ont mis en place ce projet en tant qu'aménageur du territoire, précisant qu'aujourd'hui, cela fonctionne très bien.

Monsieur ULMANN demande à Monsieur NOUVEL quelle va être la commission de travail et si une commission va être nommée pour accompagner le marché et étudier les choses de manière plus approfondie.

Monsieur NOUVEL lui répond qu'il s'agit d'une question extrêmement intéressante et qui appellera à une réponse plus précise.

Monsieur NOUVEL indique qu'il a regardé ce qu'il se faisait dans le passé afin de s'en inspirer, qu'il trouve ça étonnant, mais précise qu'il n'a rien trouvé.

Monsieur ULMANN lui répond que c'est la commission qui avait travaillé et que pour l'analyse des offres, ils avaient été accompagnés par un cabinet dont Monsieur NOUVEL a peut-être retrouvé le nom.

Monsieur NOUVEL indique qu'il s'agissait du cabinet Exagone.

Monsieur ULMANN répond que c'est bien cela et qu'il y avait une commission Tourisme et Cinéma qui avait été mise en place dont la Vice-présidente en charge était Madame Sophie SELLIER DE BRUGIERE. Il rajoute que Monsieur BLUTEAU pourra affirmer qu'il y a eu au minimum une vingtaine de commissions organisées sur ce sujet et pas moins de 5 ou 6 visites de cinémas des territoires voisins.

Concernant la commission et l'attribution du marché, Monsieur ULMANN précise qu'ils s'étaient basés sur le rapport du cabinet Exagone présenté dans son intégralité en bureau afin de faire un choix.

Monsieur NOUVEL confirme que c'est bien lors d'un bureau communautaire que le rapport des candidatures a été présenté. Par contre, Monsieur NOUVEL indique qu'il n'a trouvé aucune trace dans les commissions et propose de reprendre les différentes dates afin d'être précis.

Monsieur ULMANN répond qu'il n'est pas certain que des comptes rendus étaient rédigés à chaque commission.

Monsieur NOUVEL indique que c'est ennuyeux si des comptes rendus n'étaient pas formalisés à la suite des commissions.

Monsieur ULMANN répond qu'en effet, il était possible que cela ne soit pas le cas.

Monsieur NOUVEL énumère les dates, récupérées auprès des services pour plus de précisions, des différentes réunions de travail relatives à la culture et qui abordent également un petit peu le sujet du cinéma mais qui ne font jamais état du choix de la régie pour ce dernier.

Monsieur BLUTEAU précise que lorsqu'il est arrivé à la Culture lors du dernier mandat, c'était une association qui gérait le cinéma et personne ne voulait qu'il comporte plusieurs salles. Il rajoute que le cabinet Exagone avait déjà travaillé sur le sujet lors d'une précédente gouvernance, mais indique qu'à l'époque, il y avait une opposition du Conseil communautaire qui ne voulait que deux salles. Monsieur BLUTEAU rajoute qu'il a fallu que l'association rencontre des difficultés financières pour que la Communauté de Communes décide de s'emparer du sujet pour voir ce qu'il était possible de

mettre en place. Monsieur BLUTEAU rajoute qu'à l'époque, ils sont allés à Blaye, à la rencontre de Monsieur BERNARD de la société ARTEC, qui leur a donné des pistes de travail pour mettre en place cette délégation de service public.

Monsieur BLUTEAU précise qu'il y a eu un certain nombre de réunion de travail pour aboutir à la décision finale de faire une délégation de service public.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DUFOUR indique que c'est là que l'on voit toute l'importance de réunir des commissions, dans les collectivités quelles qu'elles soient, et de faire des comptes rendus, même lorsque les réunions ne durent pas longtemps, car cela renforce l'idée de pouvoir s'appuyer sur certaines choses quelques années après. La preuve en est avec la DSP du cinéma. Monsieur DUFOUR, précise qu'il s'agit là de leçon à retenir pour nous et ceux qui seront présents après.

Monsieur NOUVEL, répond qu'encore faut-il s'appuyer sur le passé, mais lorsque l'on demande à ce qu'il y ait plus de commissions à l'heure actuelle, il aura fallu aussi que les traces de ces anciennes commissions soient conservées. Monsieur NOUVEL affirme une nouvelle fois que dans les rapports, qui sont conservés dans les archives de la Communauté de Communes, et sont disponibles à tous les conseillers communautaires, que par rapport à la discussion sur la DSP, la régie ou bien d'autres éléments sur le cinéma et bien il y a très peu de choses.

Monsieur ROUBINEAU demande une petite précision sur le périmètre des Vice-présidents et indique que Monsieur NOUVEL est Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture.

Monsieur NOUVEL répond qu'il est simplement en charge de la Culture, et que le Tourisme est assuré par Madame VERITE.

Monsieur ROUBINEAU indique que le sujet des commissions a été ouvert, mais qu'il a assisté également à des inter commissions. Il souhaite s'avoir s'il s'agit d'une nouvelle organisation et s'il y aura une commission après l'inter commission ou si l'inter commission suffit à travailler sur un projet qui sera présenté en Bureau et en Conseil communautaire, indiquant que l'information a pu lui échapper, n'ayant pas participé à un ou deux bureaux.

Monsieur le Président précise que dans une inter commission, il est possible de travailler et d'échanger comme dans une commission classique sur les sujets présents à l'ordre du jour, mais qu'elle regroupe plusieurs commissions à la fois, en abordant des thématiques différentes.

Monsieur ROUBINEAU réitère sa question pour savoir si à la suite de l'inter commission, une commission sera organisée afin de revenir sur chacun des sujets abordés lors de l'inter commission.

Monsieur le Président, lui répond que si besoin est, il sera possible de revenir sur des commissions telles qu'elles se faisaient auparavant sur chaque thème.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant la délibération.

Madame PILLON indique que non, mais qu'elle souhaite juste revenir sur l'inter commission, précisant qu'en ce qui la concerne, il ne s'agit pas d'une réunion de travail car lorsqu'elle a demandé les documents pour pouvoir préparer en amont la réunion, elle a essuyé un refus de la part de Monsieur le Président.

Madame PILLON précise qu'il s'agissait d'une réunion d'information, mais pas d'une commission de travail.

Monsieur le Président lui répond que dès lors qu'il est possible d'échanger dans les deux sens, il est alors possible de parler de réunion de travail.

Madame PILLON rajoute qu'ils n'ont pas la même vision des choses.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique en matière de concessions ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux autorités concédantes de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche prendra fin le 6 novembre prochain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer quant au futur mode de gestion du Cinéma la Brèche ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'au vu du rapport sur le choix du mode de gestion du Cinéma la Brèche, il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service (délégation de service public par voie d'affermage) ; ce mode de gestion apparaissant comme le plus approprié.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public, telles que définies dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à conduire la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Convention de financement avec les 4 communes pour l'OPAH-RU.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU rappelle comme indiqué en inter commission le 29 janvier 2024, qu'il s'agit d'une convention de financement, mais qui n'engage pas financièrement la Communauté de Communes du Pays Foyen, mais les communes concernées par la convention. La Communauté de Communes avancera les fonds, mais dès lors que la convention aura été signée, les communes rembourseront les sommes dues.

Monsieur BLUTEAU indique que la convention sera signée pour une durée de cinq ans et énumère les efforts financiers des communes de Port Sainte Foy et Ponchapt 11 900 € par an, Sainte-Foy le Grande 25 900 € par an, Pellegrue 5 900 € par an et Pineuilh 2 900 € par an.

Monsieur BLUTEAU précise qu'il y a une seule partie de la commune de Pineuilh qui est concernée par le renouvellement urbain. Monsieur BLUTEAU rappelle que dans ces sommes sont prévues également les plans de façades. Il précise que le montant de la commune de Sainte-Foy-la-Grande est élevé car la commune a décidé d'allouer une somme importante au « plan de façades ».

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande ont défini, en concertation avec la Communauté de Communes, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT a mis en évidence, qu'en matière d'habitat, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Renouvellement urbain (RU) constituait l'action prioritaire à mettre en œuvre.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire qu'une mission soit confiée à un ou plusieurs cabinets spécialisés, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée).

Monsieur le Vice-président précise que cette opération relève du projet de 4 communes qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande, aux termes de laquelle les Communes s'engagent à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH-RU multisites.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de l'OPAH RU multisites ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération aux communes concernées.

RAPPORT N°5 : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. ROUBINEAU, M. ULMANN.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que le cabinet Métropolis a fait une erreur matérielle dans un tableau, présentant seulement 30 points contre 47 présents sur la délibération du Conseil communautaire.

Monsieur BLUTEAU précise que le cabinet Métropolis s'est engagé à refaire le dossier à titre gratuit. Monsieur BLUTEAU rajoute que cela obligera les communes, à recevoir une enquête publique, qui sera simplifiée, pour une durée d'un mois.

A ce sujet, Monsieur ROUBINEAU précise qu'il y a toujours des panneaux d'affichage à récupérer sur les routes.

Monsieur BLUTEAU lui répond qu'il fera le nécessaire pour que les panneaux soient ramassés.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cette délibération avant de procéder au vote. Après le vote, Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président sur le sujet des énergies renouvelables, profitant du sujet du PLUi et de sa révision qui viennent d'être abordés. Monsieur ULMANN précise qu'ils sont quelques communes à avoir adhéré à ALEC suite au courrier reçu au mois de janvier 2024 précisant que Monsieur le Président avait décidé que l'adhésion à ALEC ne se ferait pas au niveau intercommunal, mais à l'échelle communale.

Monsieur ULMANN indique qu'il y a aujourd'hui beaucoup de projets qui apparaissent et fleurissent sur le territoire. Il précise qu'il a une réunion avec Monsieur PLAT, le lendemain avec ALEC, pour travailler sur le sujet, précisant qu'ils ont une demande de ferme photovoltaïque de quatorze hectares. Monsieur ULMANN profite de cet aparté pour demander à Monsieur le Vice-président en charge d'être présent lors de ces réunions, indiquant que par la suite il va falloir travailler les coudes serrés, afin qu'il n'y ait pas de trop grande concurrence entre les territoires.

Monsieur ULMANN rajoute qu'il y a énormément de demande notamment sur la commune de Riocaud, sur celle de La Roquille et précise qu'il trouve dommage de ne pas avoir traité ce sujet à l'échelle communautaire avec un seul porteur de compétence.

Monsieur le Président indique qu'effectivement cette compétence est du ressort des maires. Pour ce qui est d'ALEC, Monsieur le Président confirme qu'il faut une adhésion des communes pour le sujet des zones d'accélération.

Monsieur ULMANN rajoute que si le travail avait été mené en commun, il aurait suffi d'une seule modification du PLUi, pour intégrer ces zones, alors que dans ce cas de figure, les communes vont devoir faire chacune des demandes de modification.

Monsieur BLUTEAU indique qu'ils en ont parlé longuement car ils ont déjà eu un certain nombre de réunion à ce sujet. Il affirme qu'il avait déjà précisé que cette orientation énergétique était importante et rappelle, qu'à l'origine, il fallait donner le résultat pour fin décembre 2023. Monsieur BLUTEAU rajoute que la Communauté de Communes a fait intervenir l'association ALEC, au mois de décembre 2023 à Saint André-et-Appelles, et précise qu'aucune décision n'a été prise car chacun restait sur ses restrictives personnelles. Monsieur BLUTEAU rajoute que considérant que les communes de Pineuilh et de Riocaud ont contactées individuellement ALEC, l'idée d'un projet commun n'a pas été maintenue.

Monsieur BLUTEAU rajoute que les dossiers d'accélération doivent être déposés avant fin mars et que le délai est désormais très court. Monsieur BLUTEAU conseille aux communes de prendre contact avec l'association ALEC, qui ne coute pas très cher, qui pourra implanter sur des plans, pour affichage dans les communes, les projets pour lesquels ils auront été sollicités.

Monsieur BLUTEAU affirme le choix de la Communauté de Communes du Pays Foyen, que ce soit les communes qui prennent leurs propres décisions, plutôt que la Communauté de Communes.

La Communauté des Communes du Pays Foyen a lancé une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 15 février 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette procédure visait à améliorer l'usage du règlement écrit ainsi que son caractère opposable aux demandes d'autorisation, à adapter le zonage sur certains secteurs et à étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle, au nombre de 8 avant la réalisation de l'enquête publique.

La modification n°01 du PLUi a été approuvée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 27/11/2023.

Le dossier exécutoire suite à sa publication sur le Géoportail National de l'Urbanisme en date du 12/12/2023, a fait l'objet d'un contrôle de légalité par les services de la Sous-Préfecture de Libourne.

Ce courrier, annexé à la présente délibération, notifie une erreur matérielle à corriger (page 173. du règlement) ainsi que des préconisations relatives aux avis émis par la Direction Départementale des Territoires de la Gironde et la CDPENAF, lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi consiste donc à apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :

1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;

2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice sur l'opération 25 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi pour répondre aux objectifs précités en points 1) et 2).

RAPPORT N°6 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde : Financement dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. VACHER, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2024.

Depuis le 27 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les objectifs fixés étant de répondre aux enjeux environnementaux croissants et d'harmoniser la gestion de l'eau sur le territoire en confortant la solidarité territoriale.

- **Mission 1** : Suivi de l'état des cours d'eau / zones humides
- **Mission 2** : Suivi des travaux de la collectivité
- **Mission 3** : Contacts avec les partenaires, sensibilisation et information des riverains, des élus et des usagers
- **Mission 4** : Gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité, du bassin versant
- **Mission 5** : Mise en œuvre d'opérations de continuité écologique
- **Autres missions**

Ces activités et actions s'envisagent dans le cadre d'une unité géographique cohérente.

Ces missions peuvent bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux dispositions prévues dans le 11^{ème} programme pluriannuel et du Conseil départemental de la Gironde.

Agence de l'Eau Adour Garonne

Taux et plafonds de financement pour les postes éligibles :

- Taux de base = 30 %
- Taux de financement bonifiés de 20 % pour :
 - Les actions d'accompagnement : animation territoriale (CATER-ZH, CATZH, Poissons migrateurs...), études et acquisitions de connaissance, appuis techniques et expertises, actions de communication, veille et animation foncière ;
 - Les actions des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques portées par un maître d'ouvrage unique structuré à l'échelle du bassin versant ou issues de concertation à l'échelle du bassin versant et formalisées dans un document de contractualisation entre les acteurs ;
 - Les actions de préservation et de restauration des milieux humides ;

- Les actions de préservation de la biodiversité aquatique réalisées soit au sein des réserves naturelles, soit dans le cadre de la stratégie nationale des poissons migrateurs, soit dans le cadre de Plans Nationaux d'Actions (PNA) ;
 - Les travaux de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 et notamment ceux listés dans le plan d'action « pour une politique apaisée de restauration de continuité écologique » ;
 - L'animation CATER et CATZH.
- Taux de financement bonifiés de 30 % pour :
 - Les travaux d'effacement ou d'arasement d'ouvrages transversaux sur des cours d'eau hors liste 2 ;
 - Les travaux de restauration de la continuité écologique ambitieux et de grande ampleur à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau hors liste 2.
 - Taux de financement bonifiés de 50 % pour :
 - Les travaux d'effacement ou d'arasement d'ouvrages transversaux dans le respect des textes législatifs et réglementaires (notamment de l'article 49 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
 - Les travaux de restauration des milieux aquatiques ambitieux et de grande ampleur :
 - Restauration fonctionnelle globale pour les cours d'eau (lit mineur, des berges, voire du lit moyen, des espaces de mobilité et du lit majeur) ;
 - Restauration des fonctions hydrologiques de zones humides dégradées ;
 - Restauration de la continuité écologique à l'échelle d'un tronçon de cours d'eau classé en liste 2.

Pour ces travaux, les résultats attendus portent sur une amélioration durable des fonctionnalités du cours d'eau ou de la zone humide sur une échelle de temps long.

- Les inventaires de milieux humides ;
- Les acquisitions foncières selon évaluation du coût par la SAFER ou le service des Domaines ou l'établissement public foncier local.

Conseil Départemental de la Gironde

Taux et plafonds de financement pour les postes éligibles :

- Plafond de dépenses éligibles = 400 000 € / an pour l'ensemble des projets et par maître d'ouvrage
- Taux de base = 20 % (bonification de 10% sur certaines actions ambitieuses de restauration-renaturation)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »)

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen

Considérant l'ensemble des missions à mener par la Technicienne Milieux Aquatiques du service GEMAPI

Monsieur le Vice-président indique que le budget primitif qui sera proposé, pour l'exercice 2024, s'établit à 283 103 € HT en fonctionnement et à 487 797 € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : 91 213 €
- Section d'investissement : 0 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les missions de la Technicienne Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Organismes financeurs	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *
Conseil Départemental de la Gironde	27 363,90 €	30 %	0 €	de 30 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 606,50 €	50 %	0 €	de 40 % à 50 %

* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°7 : Présentation du Rapport Annuel d'Activité du Service GEMAPI – Année 2023.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. VACHER, Vice-président, M. DUFOUR, M. ULMANN.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Vice-président afin d'avoir pour la préparation budgétaire, la liste des travaux réalisés sur les dernières années par commune comme il l'avait précédemment demandé.

Monsieur VACHER lui répond qu'il les a en sa possession.

Monsieur ULMANN précise que dans certaines communes, ils attendent que les travaux se fassent car ils attendent que le PPG soit terminé et mis en œuvre pour pouvoir intervenir dans le privé.

Monsieur ULMANN indique à Monsieur VACHER, qu'il a présenté dans la délibération un plan de financement avec un budget primitif chiffré pour 2024 de 283 103 €, il indique que cela doit d'abord passer sur le Rapport d'orientation Budgétaire (R.O.B), avant d'apparaître sur la délibération, 10 semaines avant et rajoute que ces éléments budgétaires ne peuvent pas figurer dans la délibération.

Monsieur le Président répond que les montants en cause entre 2019 et 2024 sur la GEMAPI s'élèveront à 214 851 €.

Monsieur ULMANN répond que ce qu'il souhaiterait avoir, c'est le détail des interventions avec les communes, les lieux précis et les montants.

Monsieur le Président répond qu'il a le listing.

Monsieur ULMANN répond qu'un mail pour faire passer le document conviendra.

Monsieur DUFOUR tient à préciser que lors des conseils municipaux, ils sont régulièrement sollicités sur le thème de la GEMAPI et les projets qui ont été menés et que ce listing leur permettrait de répondre clairement aux questions, légitimes de leurs administrés, rappelant que chacun participe, dans le cadre de l'imposition à la taxe GEMAPI. Monsieur DUFOUR indique qu'ils attendent que le PPG soit terminé à la fin du mandat, mais qu'ils ne comprennent pas ce que cela représente.

Monsieur VACHER répond que le PPG a démarré au début de l'année 2021 et qu'il aura fallu deux bonnes années pour pouvoir le réaliser, considérant qu'ils n'avaient aucun document et aucune possibilité de pouvoir travailler, notamment chez les riverains.

Monsieur DUFOUR lui répond qu'il comprend très bien, mais que les maires ont besoin d'avoir les informations pour répondre aux questions qui leurs sont posées.

Monsieur VACHER indique que les travaux vont démarrer le plus tôt possible.

Monsieur DUFOUR précise qu'il conviendra de définir ensemble, les priorités.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2023 annexé ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°8 : Adhésion de la Commune d'Allès-sur-Dordogne au SMDE24 pour la compétence AEP (Adduction d'Eau potable).

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. REIX, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :
La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Allès-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Allès-sur-Dordogne au SMDE 24.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) au SMDE 24, pour la commune d'Allès-sur-Dordogne ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N°9 : Attribution du marché de travaux en lien avec l'aménagement du centre de santé.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que la somme des dix lots représente environ 300 000 €.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Sainte-Foy-la-Grande en centre de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le présent marché est décomposé en dix lots, à savoir :

- Lot n°1 : gros œuvre – VRD
- Lot n°2 : ravalement
- Lot n°3 : charpente – couverture- zinguerie
- Lot n°4 : menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures alu
- Lot n°5 : menuiseries intérieures bois
- Lot n°6 : plâtrerie – isolation – faux plafonds
- Lot n°7 : chape – faïences – sols souples
- Lot n°8 : peinture
- Lot n°9 : électricité – courants forts/courants faibles
- Lot n°10 : plomberie – sanitaire – CVC

Monsieur le Président précise que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
 - ↳ sous-critère n°1 : effectif, qualification et moyens humains affectés au chantier – 5 points
 - ↳ sous-critère n°2 : méthodologie constructive et moyens techniques employés – 10 points
 - ↳ sous-critère n°3 : principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier – 5 points
 - ↳ sous-critère n°4 : planning détaillé de l'intervention du candidat et respect des délais – 12 points
 - ↳ sous-critère n°5 : documents décrivant les principaux matériaux et produits utilisés – fiches techniques – 8 points

Monsieur le Président indique que 29 offres ont été reçues, tous lots confondus. Ces offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture A2PR, dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise VLTP pour un montant de 39 000,00 euros HT dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise TERRIEN FACADES pour un montant de 14 000,00 euros HT dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise CHARPENTIER COUVREUR DU VELINOIS pour un montant de 26 601,60 euros HT dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise MENUISERIE FOYENNE pour un montant de 52 000,00 euros HT comprenant la prestation éventuelle n°1 relative à la pose de volets roulants électriques dans le cadre du lot n°4 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise SOGEME pour un montant de 22 045,50 euros HT dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise WORLD CONCEPT pour un montant de 41 070,05 euros HT dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise BELLUZZO pour un montant de 19 252,70 euros HT dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise PEINTURE LAGORCE pour un montant de 12 984,00 euros HT dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise POLO & FILS pour un montant de 20 750,00 euros HT dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ALLIANCE THERMIQUE pour un montant de 62 601,33 euros HT dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant conformément à la délibération n°2023/097 du 13 juin 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** le lot 1 « gros œuvre – VRD » à l'entreprise VLTP pour

un montant de 39 000,00 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 2 « ravalement » à l'entreprise TERRIEN FACADES pour un montant de 14 000,00 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 3 « charpente – couverture – zinguerie » à l'entreprise CHARPENTIER COUVREUR DU VELINOIS pour un montant de 26 601,60 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 4 « menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures alu » à l'entreprise MENUISERIE FOYENNE pour un montant de 52 000,00 euros HT comprenant la prestation éventuelle supplémentaire relative à la pose de volets roulants électriques ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 5 « menuiseries intérieures bois » à l'entreprise SOGEME pour un montant de 22 045,50 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 6 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » à l'entreprise WORLD CONCEPT pour un montant de 41 070,05 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 7 « chape – faïences – sols souples » à l'entreprise BELLUZZO pour un montant de 19 252,70 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 8 « peinture » à l'entreprise PEINTURE LAGORCE pour un montant de 12 984,00 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 9 « électricité – courants forts/courants faibles » à l'entreprise POLO & FILS pour un montant de 20 750,00 euros HT ;

➤ **ATTRIBUE** le lot 10 « plomberie – sanitaire – CVC » à l'entreprise ALLIANCE THERMIQUE pour un montant de 62 601,33 euros HT ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

RAPPORT N°10 : Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande (ancienne trésorerie) dans le cadre du projet de centre de santé.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL indique que les locaux anciennement occupés par la Trésorerie était une source de financement pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande, précisant que le Trésor Public louait le bien 7 200 € par an à la commune. Monsieur NOUVEL rajoute que pour répondre à l'obligation légale, il a été fait une estimation par les domaines et que le bien a été estimé à la somme de 90 000 €. Monsieur NOUVEL précise que les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ne participent pas au vote.

Vu l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche ;

Considérant la délibération n°2022/093 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 validant le projet de territoire 2021-2028 ;

Considérant la délibération n°2023/096 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du projet de territoire 2021-2028 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est pleinement engagée au cours de ces dernières années pour faire face à la désertification médicale et a ainsi contribué activement à la création d'un centre de santé en Pays Foyen ;

Considérant que les locaux actuels du Centre de santé ne permettent pas le développement de la structure ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réflexion a été menée sur la possibilité de déménager le Centre de santé dans des locaux plus spacieux qui permettraient notamment de recevoir des internes et des stagiaires.

Monsieur le Président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande est propriétaire d'un grand bâtiment de plain-pied, idéalement situé et bénéficiant de places de stationnement à proximité. Ce bâtiment est actuellement vacant suite à la fermeture de la Trésorerie de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président précise que des travaux de réhabilitation et d'aménagement seront nécessaires pour permettre d'accueillir le Centre de santé.

Aussi, et afin de permettre à la Communauté de Communes toute latitude sur la gestion dudit immeuble et afin de lui permettre de bénéficier d'un droit réel sur le bien, Monsieur le Président propose qu'il soit consenti par la commune de Sainte-Foy-la-Grande une mise à disposition du bâtiment au bénéfice de la Communauté de Communes sous la forme d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Président propose que le bail soit consenti pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle de 100 (cent) euros.

Monsieur le Président précise qu'une demande d'évaluation (dossier n°2021/33402 – Sainte-Foy-la-Grande/15348387) a été adressée au Domaine en date du 11 décembre 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, à son bénéfice, par bail emphytéotique du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 0957, situé à Sainte-Foy-la-Grande au 138 rue de la République, d'une superficie d'environ 165 m² pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle de 100 (cent) euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique dont le projet est joint en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°11 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert sur l'axe Recyclage Foncier dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen – Année 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération n°2023/159 en date du 27 novembre 2023, a validé le projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans l'ancienne gendarmerie de Sainte Foy la Grande.

Il précise que le 28 juin 2023, la Collectivité a sollicité l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'axe sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. A ce titre, le montant de la subvention accordée sur cet axe, s'élève à la somme de 280 000,00 €, alors que la somme demandée était de 750 000,00 €.

Monsieur le Président précise que la Collectivité pourrait solliciter en complément, une subvention au titre du Fonds Vert sur l'axe Recyclage Foncier 2024, soit un montant de 470 000,00 €.

Il propose donc au Conseil Communautaire de délibérer sur le plan de financement modifié, calculé sur l'estimation du Cabinet d'Etudes Atelier Architecture 47, à savoir :

- Travaux : 1 949 000 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.

- Total de l'opération (hors acquisition) : 2 349 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement de la Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen :		
• Travaux	1 949 000 €	
• Prestations intellectuelles	400 000 €	
Etat au titre du <u>Fonds Vert – axe Rénovation énergétique des bâtiments publics</u> : 18 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 1 500 000 € Année 2023 - Subvention accordée.		280 000 € 11.92%
Etat au titre du <u>Fonds Vert - axe Recyclage Foncier</u> : 31,33 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 1 500 000 € Année 2024		470 000 € 20.01%
Etat au titre de la <u>DSIL</u> : 20 % sur un montant des travaux Année 2024		389 800 € 16.59%
Etat au titre de la <u>DETR</u> : 35 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 800 000 € Année 2024		280 000 € 11.92%
Autofinancement / Emprunt		929 200 € 39,56%
TOTAUX	2 349 000 €	2 349 000 € 100%

- **SOLLICITE** l'ETAT pour l'attribution d'une subvention en 2024 :

- au titre du Fonds Vert, sur l'axe Recyclage Foncier

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°12 : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du projet d'Aménagement des Equipements de loisirs et sportifs zone Aquitania à Pineuilh.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le projet d'aménagement des Equipements de Loisirs et Sportifs sur la Zone Aquitania de Pineuilh, par délibération n°2023/112 en date du 13 juin 2023.

A ce titre, il rappelle que l'estimation des travaux s'élève à :

- Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs et sportifs soit 1 988 000,00 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 250 000,00 € H.T.

Après consultation des partenaires financiers, il s'avère que la REGION Nouvelle-Aquitaine ne subventionnera pas le projet, qui n'est pas de sa compétence.

Monsieur le Président propose de valider le nouveau plan de financement, afin de solliciter les partenaires financiers suivants :

- Europe : si dossier éligible,
- Etat : au titre de la DETR et de la DSIL,
- L'Agence Nationale du Sport,
- Le Département de la Gironde.

Il précise que :

- La subvention CAF du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH / Plan Mercredi a été accordée par convention en décembre 2023.
- La subvention formulée auprès de la MSA a été accordée en Septembre 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement des Equipements de loisirs : Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs et sportifs	1 988 000 €		
Prestations intellectuelles	250 000 €		
EUROPE / <i>si dossier éligible</i>		162 200 €	7.25%
ETAT au titre de la DETR 35 % - plafond éligible maxi 500 000 € - Année 2024		175 000 €	7.82%
ETAT au titre de la DSIL 23.63 % sur montant des travaux Année 2024		528 841 €	23.63%
AGENCE NATIONALE DU SPORT : 20 %		397 600 €	17.77%
Département de la Gironde 30 % - plafond de dépenses éligibles maxi : 1 000 000 € + Coef de Solidarité année 2024 : 1,06		318 000 €	14.21%
CAF – Subvention du Fonds d’Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH / Plan Mercredi Accordée convention 12/2023		168 759 €	7.54%
MSA – Subvention au titre de l’action loisirs vacances 33 – Accordée Septembre 2023		40 000 €	1.78%
Autofinancement / Emprunt		447 600 €	20.00%
TOTAUX	2 238 000 €	2 238 000 €	

- **SOLLICITE** les partenaires financiers suivants pour l’attribution des subventions, à savoir :
 - Etat : au titre de la DETR et de la DSIL,
 - L’Agence Nationale du Sport,
 - Le Département de la Gironde,

- **SOLLICITE** l’Europe, pour l’obtention d’une subvention au titre du FEDER sous réserve d’éligibilité ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°13 : Subvention accordée au collège de Pellegrue dans le cadre de l'action "Piscine 2024".

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action « Piscine 2024 ».

Considérant le Projet de Territoire et la volonté de la Communauté de Communes du Pays Foyen d'accompagner le collège de Pellegrue, Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention dont la somme sera de 1 300 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 300 € au bénéfice du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « Piscine 2024 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°14 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB).

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président, M. ULMANN.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI indique que comme chaque année, il est présenté un ROB, relativement prudent sur les différents éléments.

Monsieur SAHRAOUI donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur SAHRAOUI invite l'assemblée à se rapporter directement au chapitre relatif aux recettes de fonctionnement.

Monsieur ULMANN demande à ce que les documents soient bien affichés.

Monsieur SAHRAOUI lui répond qu'ils sont également dans les annexes envoyées.

Monsieur ULMANN répond à Monsieur SAHRAOUI que tout le monde ne les a pas imprimées.

Monsieur SAHRAOUI lui indique qu'ils les ont peut-être sur un écran.

Sur les perspectives d'autofinancement, Monsieur ULMANN, demande à Monsieur SAHRAOUI de donner le numéro de la page où il est possible de retrouver les éléments qu'il vient de nommer.

Monsieur SAHRAOUI lui indique qu'il s'agit de la page 27, que cela s'appelle les investissements de l'EPCI et que cela commence par les niveaux d'épargne.

Monsieur ULMANN demande à Monsieur SAHRAOUI quel est le montant donné pour 2024.

Monsieur SAHRAOUI répète que pour l'épargne brute, le taux est de 6,6 % en 2023.

Monsieur ULMANN demande quelle sera la projection pour 2024.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il convient d'avoir les résultats du compte administratif 2023 pour pouvoir donner les éléments de 2024.

Monsieur SAHRAOUI rajoute que cela a été abordé en commission et indique que dans les orientations et le cadrage budgétaire qui a été fait pour l'année 2024, mais il indique que dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, on reste sur des éléments fiabilisés.

Monsieur ULMANN précise que le rôle du ROB c'est de pouvoir élaborer et faire apparaître ces éléments-là, pour pouvoir, lors du prochain budget, travailler sur notre capacité.

Monsieur ULMANN indique qu'aujourd'hui, les chiffres sont en leur possession pour calculer une capacité, rajoute que Monsieur SAHRAOUI est passé très rapidement sur certains chiffres et qu'il y reviendra.

Avant d'entamer la présentation des budgets annexes, Monsieur SAHRAOUI propose de répondre aux questions sur la vision globale du ROB qui vient d'être présentée.

Monsieur ULMANN invite Monsieur SAHRAOUI à se rendre sur la page numéro 13, sur laquelle le produit fiscal est estimé à 2 726 000 €.

Pour information et pour mémoire, Monsieur ULMANN tient à préciser que le produit fiscal sur le ROB 2022, noté à la page 8 sur ce ROB-là, était affiché à 1 834 000 €.

Monsieur ULMANN rajoute qu'il est possible de se rendre compte que les produits fiscaux sur notre territoire sont nettement en hausse de 2019 à 2022 et de 2022 à 2024.

Monsieur ULMANN précise qu'il est important de le noter sur le ROB considérant que cela peut apporter une réponse sur l'épargne nette.

Monsieur ULMANN invite Monsieur SAHRAOUI à se rendre sur la page numéro 17, où sur le ROB 2022 (page 12 du document, les recettes étaient de 10 988 000 € alors que sur le ROB 2024, les recettes sont indiquées à 11 000 000 €, soit 813 000 € supplémentaires.

Monsieur ULMANN rappelle qu'on peut être prudent pour la construction, mais qu'il convient d'être transparent et précise que 800 000 € d'écart entre deux chiffres données, cela fait beaucoup.

Monsieur ULMANN précise que pour le ROB 2023, c'est idem, on peut constater à peu près les mêmes chiffres et les mêmes écarts.

Monsieur ULMANN invite Monsieur SAHRAOUI à se rendre sur la page numéro 21, pour parler de l'évolution des charges de personnels. Monsieur ULMANN rajoute qu'il aurait été intéressant de savoir, avant la préparation budgétaire, si la question soulevée par Monsieur FRITSCH lors du dernier Conseil communautaire, concernant la prime d'inflation avait été prise en compte.

Monsieur ULMANN complète ses propos en indiquant qu'ils auraient pu parler de ce sujet lors de l'inter commission, permettant ainsi d'avoir un montant à attribuer sur cette ligne. Il rappelle que les élus ont jusqu'au mois de juin pour le mettre en œuvre et qu'il avait été dit qu'ils pourraient le traiter et qu'il aurait été intéressant de pouvoir traiter le sujet, car il le précise que lors du prochain Conseil communautaire, les élus auront à voter le budget.

Pour revenir sur les chiffres, Monsieur ULMANN invite Monsieur SAHRAOUI à se rendre sur la page numéro 26. Monsieur ULMANN précise que lors de la lecture du diagramme présenté, on peut rencontrer des difficultés à lire les montants exacts et on note également qu'il n'y a pas eu d'emprunt sur les trois années précédentes.

Monsieur ULMANN interpelle Monsieur le Vice-président, ainsi que Monsieur le Président, qui l'a également indiqué lors des vœux de la Communauté de Communes, sur des hausses importantes quant au travail qu'ils ont dit avoir menés quant à l'épargne nette.

Concernant cette thématique, Monsieur ULMANN indique qu'il est important de prendre en compte qu'entre 2019 et 2022, il y a eu 792 000 € de dépenses supplémentaires.

Monsieur ULMANN rajoute qu'il constate aujourd'hui, sur les documents fournis, que sur la même période, à savoir entre 2019 et 2022, nous avons eu 1 428 000 € de recettes supplémentaires.

Monsieur ULMANN précise qu'entre les hausses d'impôts, inscrites au chapitre 73, qui se sont élevées à 489 000 € et celles inscrites au chapitre 70, en hausse de 926 000 €.

Monsieur ULMANN précise qu'entre ces deux chiffres, cela fait 636 000 € qui vont aller alimenter, directement, l'épargne brute.

Monsieur ULMANN rajoute qu'avec ces deux chiffres, il est possible de repérer, (hormis la gestion et qu'il n'y ait pas eu de hausse de dépense, hormis cette somme de 792 000 € entre ces deux années), que les impôts et taxes ont augmentés grâce à une différence entre la REOMI, les recettes et les dépenses.

Pour que tout le monde le sache et que cela soit approfondie, Monsieur ULMANN rajoute que la Communauté de Communes perçoit 2 800 000 € de REOMI mais n'en reverse que 2 500 000 €.

Monsieur ULMANN indique qu'il s'agit sûrement d'une bonne gestion financière, mais relève également qu'il s'agit surtout d'un effet d'aubaine liée à la REOMI et à la compensation de la TH (taxe d'habitation).

Monsieur ULMANN souhaite revenir sur une indication donnée page 27, information sur laquelle les élus d'un ROB doivent tirer une analyse franche et sincère sur leurs capacités futures, quant aux possibilités financières de la collectivité.

Monsieur ULMANN ajoute qu'il est indiqué des dépenses d'investissement, aujourd'hui, nous avons tous les chiffres pour calculer une épargne brute.

Monsieur ULMANN indique qu'une épargne brute c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

Monsieur ULMANN précise qu'en 2024, à la page 17 du document, il y a à peu près 11 507 000 € de recettes et en contrepartie des dépenses, pages 23, qui s'élèveraient à 11 274 000 €.

Si on vient diminuer 1 150 000 € de 1 127 000 € on arrive sur la ligne présentée en épargne brute à 233 137 €.

Monsieur ULMANN rajoute que ce chiffre peut apparaître car il est calculé avec des chiffres présents dans le ROB.

Il précise que ces chiffres ne sont pas consolidés mais bien identifiés en recettes réelles et en dépenses réelles dans les éléments du ROB.

Monsieur ULMANN rajoute qu'avec les chiffres présentés sur le ROB, l'épargne brute en 2024 serait de 233 137 €.

Monsieur ULMANN rajoute que comme tout le monde le sait dans cette salle, le calcul de l'épargne nette est égal à l'épargne brute moins le montant des emprunts (il indique qu'il serait possible de venir les diminuer par les sessions, mais rajoute que les sessions on ne les connaît pas)

Monsieur ULMANN indique que si l'on fait l'opération suivante, à savoir : 233 137 – 115 000 € d'emprunt, il reste en épargne nette 118 135 € qu'il aurait été préférable d'afficher sur le tableau.

Monsieur ULMANN indique sur la page 29, un taux sur lequel Monsieur SAHRAOUI est passé très rapidement, rappelant la présence de deux seuils d'alerte. Le premier seuil d'alerte de 10% correspondant à un premier avertissement, taux pour lequel l'EPCI, en dessous de ce seuil l'EPCI n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Monsieur ULMANN précise qu'en 2023 le taux était de 6,8 % et de 9,17 % en 2022.

Monsieur ULMANN indique que le second seuil d'alerte est à 7 %, taux qui représente un seuil limite, seuil en dessous duquel l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Monsieur ULMANN indique que le calcul effectué deux minutes auparavant est complètement faux

Monsieur ULMANN rajoute qu'il aurait été intéressant de ne pas trop minorer les recettes de fiscalité et de pouvoir présenter, pour que les élus puissent voter un budget en toute sincérité, des chiffres qui se rapprochent à peu près de la réalité, leur envoi tout simplement les éléments que l'on a dans les courbes des chiffres.

En dernier point, Monsieur ULMANN rajoute à Monsieur SAHRAOUI qu'il parle de personnel et précise qu'en 2019, la collectivité comptait 110,8 équivalents temps plein.

Monsieur ULMANN s'adresse à Monsieur le Président, en lui faisant remarquer qu'il se compare beaucoup, pour afficher sa grande gestion ce chiffre à l'année 2022, notamment lors des vœux lorsqu'il a indiqué avoir multiplié par deux l'épargne nette.

Monsieur ULMANN informe qu'on se rend compte que cela est dû à des recettes supplémentaires.

Monsieur ULMANN revient sur le chiffre de 110,8 équivalents temps plein en 2019, il précise que pour 2022 la collectivité comptait 107,95 équivalent temps plein et que la collectivité a prévue en 2024, 105,19 équivalents temps plein, soit une diminution de 5,63 équivalents temps plein et cela alors que des services ont été fermés, tel que l'espace Tourisme et Vin (pour lequel on peut imaginer en dessous d'un équivalent temps plein), le service d'assistantes familiales (pour lequel on peut imaginer 4 équivalents temps plein), et de même il rappelle que les élus ont votés le transfert du Centre Socioculturel vers une association (pour lequel on peut imaginer 2,5 équivalents temps plein).

Monsieur ULMANN ajoute que si on recalculait les choses, on devrait arriver au chiffre de 103 équivalents temps plein.

Monsieur ULMANN précise qu'il en a fini avec les quelques chiffres sur lesquels il est possible de passer très rapidement, mais pour lesquels chacun est en mesure de les commenter.

Monsieur SAHRAOUI remercie Monsieur ULMANN et lui indique que pour répondre à la partie relative au personnel, il est possible de noter que le Centre Socioculturel relève du CIAS. Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a une augmentation, qu'il a peut-être notée, dans les évolutions des contrats au niveau des ALSH, notamment suite aux désengagements des communes et au renforcement du périscolaire.

Concernant la deuxième question, qui porte sur les capacités d'autofinancement de la Communauté de Communes, Monsieur SAHRAOUI indique que cela a été vu lors de l'inter commission des Ressources et Moyens, durant laquelle il a abordé, de manière très transparente, les objectifs budgétaires 2025, précisant que c'est cette logique qui a été annoncée depuis 2020, avec ces éléments de perspectives pour redresser la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'aujourd'hui il y a, à l'intérieur du ROB, un schéma qui reprend l'évolution de l'épargne brute et nette, qui donne une tendance claire, qui l'oriente à la hausse et qui précise une épargne nette entre 600 000 € et 900 000 € selon les années.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que sur le ROB, une logique de prudence est appliquée dans la gestion quant à la mise en œuvre des prévisionnels.

Monsieur SAHRAOUI rajoute qu'il faut distinguer ce qui relève des objectifs budgétaires, du cadrage budgétaire et des orientations budgétaires, qui permettent d'avoir une visibilité de gestion et ce qui relève du document formel et fonctionnel, qui servira de base et sur lequel il y aura une cohérence avec les budgets qui seront présentés lors du prochain Conseil communautaire, sur des éléments beaucoup plus prudents et qui par contre nous amènent, comme lors de ces quatre dernières années, à avoir ce décalage positif qu'on trouve chaque année, et des résultats qui peuvent être réinjectés et compenser ainsi la capacité d'autofinancement de la CDC.

Monsieur ULMANN rajoute que le ROB est vraiment dans ce rôle et devrait être en très grande transparence, précisant que ce n'est pas le cas aujourd'hui, car les chiffres ne sont pas clairement affichés.

Monsieur ULMANN trouve dommage de ne pas pouvoir approfondir.

Monsieur ULMANN répond à Monsieur SAHRAOUI, concernant le fait que les éléments aient été présentés en inter commission, que ça n'a pas été le cas pour tous les documents, comme il l'a stipulé précédemment, car il n'a pas été souhaité que les documents soient fournis pour travailler dessus en amont de l'inter commission.

Pour information également, Monsieur ULMANN rajoute que les documents n'étaient pas complets, mais le sont aujourd'hui, car lors de la réunion de bureau, le tableau récapitulatif des agents et personnels n'était pas présent.

Monsieur SAHRAOUI répond que tout l'intérêt du Conseil se situe dans la capacité d'ouvrir le débat et que l'intérêt du débat est qu'il fasse naître un moment d'échange et permette certaines clarifications et transparences des éléments.

Monsieur SAHRAOUI donne lectures des budgets annexes.

Monsieur ULMANN interroge Monsieur SAHRAOUI sur un point présenté en page 21, sur laquelle il est stipulé pour la ligne Aquitania, « en raison des travaux d'eau potable et d'assainissement sur cette opération, une subvention d'investissement ou une remontée des excédents d'investissement sera réalisée à hauteur de 600 000 € sur les budgets annexes de gestion eau et gestion assainissement » et indique qu'il n'a pas très bien compris comment cela allait fonctionner.

Monsieur SAHRAOUI précise que sur l'ensemble de la zone Aquitania, la Communauté de Communes a validé une mission d'aménageur de la zone. Il précise que cette mission d'aménageur comporte différents volets, dont une partie réseaux qui est importante. Monsieur SAHRAOUI rajoute qu'à ce titre, et dans le but de réaliser cette mission, il faudra solliciter une demande de financement, de la part du budget eau et assainissement collectif pour permettre de réaliser les travaux réseaux sur cette zone.

Sur la page 33 du ROB, Monsieur ULMANN indique que le mot « commune » est utilisé et demande s'il est question de la commune ou bien de la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI lui répond que bien sûr nous sommes sur une Communauté de Communes, et que nous nous situons en limite basse de la strate numéro deux, qui est celle de 15 000 à 30 000 habitants.

Monsieur ULMANN indique qu'il faudrait procéder à une modification sur le tableau.

Monsieur ULMANN demande sur combien est basé le nombre d'habitants sur notre territoire pour effectuer les calculs.

Monsieur SAHRAOUI répond que nous sommes entre 17 000 et 18 000 habitants mais que la strate est entre 15 000 et 30 000 habitants.

Monsieur ULMANN demande quel chiffre est appliqué dans la base des calculs et s'il sera possible de lui faire passer.

Monsieur SAHRAOUI répond que le calcul est basé sur les chiffres indicateurs de l'INSEE de décembre 2023.

Monsieur ULMANN demande s'il s'agit de 16 943 habitants et rajoute qu'il serait préférable de le faire apparaître dans le document, précisant qu'aujourd'hui le chiffre n'est pas donné.

Monsieur SAHRAOUI rajoute qu'il est possible de le rajouter sur les ratios domestiques.

Monsieur ULMANN répond que oui, tout simplement.

Concernant le budget du SPANC, Monsieur ULMANN indique qu'il voit apparaître des hausses importantes de fonctionnement, et souhaite savoir si c'est par ce que le service redémarre ou s'il y a des actions complémentaires.

Monsieur SAHRAOUI indique que le service redémarre avec des frais de personnel sur un agent et un stagiaire qui permettent d'effectuer l'ensemble des contrôles afférents au service.

Monsieur ULMANN indique qu'habituellement, il y avait un seul agent dédié au SPANC.

Monsieur SAHRAOUI lui répond qu'aujourd'hui, il y en a un deuxième.

Monsieur ULMANN demande s'il y en a un second car les contrôles vont être accélérés ?

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y avait du stock.

Monsieur ULMANN interroge Monsieur SAHRAOUI quant à un possible retard dû à la période COVID ?

Monsieur SAHRAOUI lui répond que oui, le retard a été accumulé pendant cette période.

Monsieur ULMANN demande si c'est bien un stagiaire qui a été rajouté au budget.

Monsieur SAHRAOUI répond que c'est bien cela.

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;

- **NOTIFIE** que cette délibération sera transmise aux communes membre de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°15 : Créances éteintes.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur et Madame ZIEGLER Marguerite créances années 2019-2020-2021-2022-2023, ordures ménagères pour 5 601,21 € ;
- SARL Lemon Café créances années 2022-2023, ordures ménagères pour 1 052,40 € ;
- SARL Le Diablotin créance année 2018, ordures ménagères pour 23,46 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 6 677,07 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant 6 677,07 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°16 : Ouverture crédits investissement dans la limite du ¼.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 de la Communauté de Communes ; étant précisé que les crédits s'entendent par opération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget 2024.

RAPPORT N°17 : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen au groupement de commandes Voirie.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Mme PENISSON.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande si les montants qui sont donnés sont des montants qui se basent sur les montants estimés par les communes.

Monsieur le Président indique que chaque commune propose ses montants et qu'ensuite, la Communauté de Communes, pour son activité propose les siens.

Monsieur le Président rajoute que le marché fera l'addition de tous les besoins, communes et Communauté de Communes, aussi bien au niveau du lot n°1 que du lot n°2.

Madame PENISSON indique qu'elle n'a pas tout à fait la réponse à la question qu'elle posait. Elle reformule sa question en demandant à Monsieur le Président si les montants présentés se basent sur les chiffres donnés par les communes ou bien s'il s'agit d'une estimation.

Monsieur le Président précise que les chiffres qu'il vient de donner correspondent aux besoins de la Communauté de Communes et non aux besoins des communes.

Monsieur le Président rappelle que les chiffres des communes viendront en plus des chiffres présentés pour lancer la passation du marché.

Madame PENISSON indique qu'elle pensait que les montants présentés correspondaient à l'enveloppe globale.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué en 2021, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et les communes de Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saine-Philippe-du-Seignal et Sainte-Foy-la-Grande, afin de répondre aux besoins en matière de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce groupement de commandes a donné lieu à un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans.

Ce marché, qui a donné entière satisfaction, étant arrivant à son terme, une nouvelle réflexion a été entamée par la Communauté de Communes concernant la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers.

Compte-tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs de chacune des communes de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes elle-même, il apparaît opportun, dans un contexte de mutualisation et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque entité.

Le marché ainsi passé avec l'entreprise prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour une durée de deux ans (2024-2026).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 : Revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot 2 : Curage, éparage, faucardage et divers

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots
- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur du groupement à savoir selon la formule retenue l'organisation des opérations de sélection du titulaire du marché pour chacun des lots. L'attribution définitive, la signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant sera également désigné afin de pallier tout empêchement du titulaire. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, ou à défaut, son suppléant.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement de commandes et propose de retenir :

- le lot n°1 « voirie, réseaux divers » pour un montant minimum de 50 000,00 euros HT et un montant maximum de 1 000 000,00 euros HT pour la durée totale du marché
- le lot n°2 « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 15 000,00 euros HT et un montant maximum de 45 000,00 euros HT pour la durée totale du marché

Monsieur le Président invite également les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Monsieur le Président précise qu'une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte, conforme aux dispositions du Code de la commande publique, sera lancée à l'issue de la signature de la convention de groupement de commandes.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes « voirie et réseaux divers » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres de chaque membre du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 50 000,00 euros HT et un montant maximum de 1 000 000,00 euros HT ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 2 intitulé « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 15 000,00 euros HT et un montant maximum de 45 000,00 euros HT ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la désignation d'une entreprise attributaire pour chacun des lots ;
- **PREND ACTE** que la commission consultative sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- **PREND ACTE** que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots, à hauteur des besoins recensés dans la convention ; entreprise dont le choix sera validé par décision du Conseil Communautaire à l'issue de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes et Monsieur Jean LESSEIGNE en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du Président ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de la consultation ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

RAPPORT N°18 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé prend fin au 31 mars 2024.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 24/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 24/35èmes à compter du 1^{er} avril 2024.

Il précise qu'après accord express du Prescripteur, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 24/35èmes à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°19 : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, quotité 24/35^{ème}.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que dans le cadre de la mise à disposition d'un agent titulaire (30/35^{ème}) de la Communauté de Communes auprès du Centre Socioculturel du Pays Foyen à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de créer en compensation et pour occuper ses missions au sein du périscolaire et de l'ALSH un poste d'Adjoint d'animation à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Dans ce cadre, le Président propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'Adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint d'Animation Territorial, quotité 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif).

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat. Cependant, il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 11 avril 2023, une délibération avait été prise. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,

- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Madame PILLON indique à Monsieur le Président que les élus de Ligueux souhaitent savoir s'il avait vraiment l'intention de venir à leur rencontre comme il l'avait promis en 2023 en indiquant qu'il irait à la rencontre des élus de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Président répond à Madame PILLON qu'il l'appellera pour lui donner sa réponse.

Madame PILLON précise qu'il lui a déjà donné cette réponse au mois de janvier, que nous sommes au mois de février et qu'elle attend toujours.

Monsieur le Président lui répond que dans la vie, il faut être patient.

Madame PILLON lui répond que les élus de sa commune sont patients mais qu'ils se posent énormément de questions.

Monsieur le Président rajoute que lui aussi s'en pose.

Madame PILLON demande à Monsieur le Président de dire franchement s'il ne souhaite pas venir et de bien vouloir arrêter cette mascarade.

Monsieur le Président lui ré affirme qu'il l'appellera pour lui dire.

Madame PILLON demande si cela sera en 2024.

Monsieur le Président lui répond que oui.

Fin de la séance à 20h50.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Vice-président